

CASUS 1.

Robert est graphiste et travaille également dans l'horeca..

- I. Après quelques années, il se rend compte qu'il a suffisamment cumulé de jours de travail pour solliciter les allocations de chômage. Quelles démarches devra-t-il faire au moment de son inscription ?

Il souhaite utiliser l'argent qu'il reçoit de la vente de ses œuvres pour valoriser son droit au « statut d'artiste ».

- II. Par quel mécanisme pourra-t-il valoriser le montant forfaitaire perçu à cette occasion ? Justifiez au regard de son activité.
- III. Un jour de travail couvert par le RPI peut-il être pris en compte pour valoriser un jour de travail artistique ?
- IV. S'il se met en couple en appartement avec sa copine, doit-il le déclarer à l'ONEM ? Comment ? Quel(s) serai(en)t les conséquences sur son droit aux allocations ?

Il finit par obtenir la protection contre la dégressivité des allocations de chômage.

- V. Sous quelles conditions peut-il la garder ?
- VI. Peut-il refuser tout emploi convenable ? Pourquoi ?

CACUS 2.

Yvette est illustratrice et scénographe. Elle touche le chômage (en tant qu'artiste) et décide de créer une asbl pour gérer son activité artistique. Elle crée une asbl pour gérer ses contrats artistiques. En pratique, c'est elle qui gère l'asbl au quotidien, dont le siège social est, pour plus de facilités, à son domicile. L'asbl l'engage régulièrement dans le cadre différentes activités (expositions, cours, animation, etc)

- I. En pratique, peut-elle être administrateur de l'asbl à titre bénévole ? A quelles conditions ? Distinguez les différentes hypothèses.
- II. Peut-elle se verser de l'argent en signant un contrat d'artiste salarié avec l'asbl, pour une prestation artistique ?
- III. Quel serait l'impact du versement d'un cachet ?
- IV. Doit-elle cocher sa carte chômage le jour où elle est présente à son vernissage ? Pourquoi ?
- V. Quel est l'impact de la perception de 10.000 euros de droit d'auteur en une année ?

CASUS 3.

Gosette, peintre, bénéficie du chômage artiste. Elle fait une mauvaise chute et se brise la hanche. Elle est en fauteuil roulant le temps de sa rééducation.

- I. Doit-elle remettre un certificat médical à la mutuelle ?
- II. Après un an d'incapacité, le médecin-conseil de la mutuelle considère qu'elle est inapte au marché de l'emploi à plus de 66%. Que pourrait-elle obtenir comme prestation ?
- III. Elle souhaite reprendre la peinture. Que peut-elle faire ?

CASUS 4.

Alberto, qui vient d'Espagne, vient s'installer à Mons pour exercer son art du dessin.

- I. Doit-il s'adresser au CPAS de Mons s'il n'a droit à aucune prestation sociale ? A quel titre ?
- II. Peut-il bénéficier du revenu d'intégration sociale ? A quelles conditions ?
- III. S'il habite avec son compagnon Didier, peut-il quand même s'adresser au CPAS ? Que peut-il obtenir s'il n'a pas droit au CPAS ?